



## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de grutage sur le clocher de Notre-Dame  
Rues Frayssinous et du Terral, places Emma Calvé et d'Estaing  
Le 4 février 2025 ou le 6 février 2025

N° AG 2025- 0089

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 24 janvier 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise SAS VERMOREL,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Le 4 février 2025 ou le 6 février 2025, 6h30 à 18h00, rue Frayssinous et rue du Terral, place Emma Calvé et place d'Estaing, l'entreprise SAS VERMOREL est autorisée à occuper le domaine public conformément au plan annexé au présent arrêté, soit une surface de 1 300 m<sup>2</sup> de chaussée et 40 m<sup>2</sup> de trottoir afin de permettre des travaux de grutage sur le clocher Notre-Dame.

**Une information préalable des riverains devra être mise en place par signalétique adaptée au moins 48h avant le début de l'installation.**

Le 4 février 2025 ou le 6 février 2025, de 6h00 à 18h00, place Emma Calvé, l'entreprise SAS VERMOREL est autorisée à occuper le domaine public pour installer un engin de levage nécessaire aux travaux de restauration de la Cathédrale.

**Article 2** - Le 4 février 2025 ou le 6 février 2025, 6h30 à 18h00, rue Frayssinous et rue du Terral, place Emma Calvé et place d'Estaing, la rue Frayssinous, la rue du Terral, la place Emma Calvé et la place d'Estaing seront fermées à la circulation et au stationnement.

L'accès à la rue Seguy depuis la rue Frayssinous sera fermé pendant toute la durée de l'intervention.  
L'accès à l'impasse Cambon sera fermé temporairement pendant l'installation de la grue.

Le 4 février 2025 ou le 6 février 2025, 17 places de stationnement seront neutralisées rue du Terral et rue Frayssinous pour permettre l'installation de l'engin de levage.

**Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons. En tout état de cause, l'espace devra être laissé libre de toute installation les jours de marché.**

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

L'entreprise SAS VERMOREL responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).  
En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.  
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.  
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

